

Dimanche 13 septembre 2026



Venez nombreux

Le Vigen

**Balade touristique
et parcours à énigmes**

Dimanche 13 Septembre 2026
à partir de 8h30 au stade du Vigen

Organisé par
**COMITÉ
des fêtes
du Vigen**

Avec le soutien
le Vigen

Entrée gratuite

**POSSIBILITÉ DE
REPAS SUR PLACE**
Offert pour
les chauffeurs

Infos et réservations : levigencomitedesfetes@gmail.com ou 0676997539

Siège Social : Mairie Place Adrien Delor - 87110 Le Vigen.

mail : levigencomitedesfetes@gmail.com

RÈGLEMENT DU RASSEMBLEMENT DE VÉHICULES ANCIENS ET D'EXCEPTIONS DU 13 SEPTEMBRE 2026

- **ARTICLE 1 :** ORGANISATION : le comité des fêtes du Vigen organise le 13 septembre 2026 un rassemblement ouvert à tous les véhicules anciens et d'exceptions. Ce rassemblement a pour but d'offrir à tous les amateurs de véhicules anciens et d'exceptions, qu'ils soient participants ou simples visiteurs, la possibilité de partager ou de faire partager sa passion dans un cadre sécuritaire et serein.
- **ARTICLE 2 :** LIEU : le rassemblement est organisé dans le bourg du Vigen. Les voitures seront stationnées sur différents parkings (parkings du tennis et du stade) mis à disposition par la municipalité du Vigen.
- **ARTICLE 3 :** RESPONSABILITÉ : je m'engage à renoncer à tous recours envers les organisateurs pour tous les dommages que je pourrais subir durant cette manifestation. La limitation de vitesse lors de l'installation ou du départ des véhicules de leur emplacement est limité à 10 km/h.
J'autorise les organisateurs à diffuser ou enregistrer les images ou les renseignements réalisés dans le cadre de cette manifestation. Cette manifestation comprend le droit de reproduire, photographier les véhicules au cours de la manifestation et de communiquer à la presse.
- **ARTICLE 4 :** VOITURES AUTORISEES : toutes les voitures anciennes ou d'exceptions sont autorisées dans la limite des places disponibles (150). Pour accéder au site, les conducteurs s'engagent à être en règle et posséder les différents documents à bord du véhicule (carte grise, attestation assurance et permis de conduire valide) . Les participants s'engagent sur l'honneur de présenter un véhicule en bon état et conforme au code de la route.
- **ARTICLE 5 :** PROGRAMME : 8H accueil des participants ; 18H fin de la manifestation.

- **ARTICLE 6 :** BALADE TOURISTIQUE : elle est d'environ 55 km. Elle traverse les communes Le Vigen, Solignac, Nexon, Jourgnac, Meilhac, Saint Hilaire les places, Janailhac, Saint Maurice les Brousses.
La sécurité sera assurée par 3 motards qui sécurisent tous les carrefours. Une dépanneuse est disponible afin de pouvoir enlever un véhicule en panne très rapidement. Un véhicule de la protection civile (UNASS) est également prévu afin de palier à tout incident sanitaire.
Cette balade n'est en aucun cas une épreuve de vitesse ni une épreuve sportive.
- **ARTICLE 7 :** ASSURANCE : L'organisateur a souscrit une assurance auprès de : SMACL assurance
- **ARTICLE 8 :** ACCEPTATION : les participants par leur signature sur le bulletin d'inscription déclarent l'acceptation de ce règlement et s'y conforment.